

	N° de colis	U.V.	Numéro(s) d'archivage
	11/AD		Date:
N° client			
.....			

Etablie conformément à l'article 117, § 6 et 117, § 11 AR/CIR 92 relatif aux :

- revenus de dépôts de fonds visés par l'art. 110, 4°, b AR/CIR ;
- revenus d'obligations nominatives ou de bons de caisse nominatifs visés par l'art. 107, §2, 5°, b) et 10° AR/CIR ;
- revenus de valeurs mobilières étrangères visés par l'article 230, 1^{er} alinéa, 2° ou 264 bis CIR 92 alloués ou attribués à des épargnants non-résidents.
- dividendes et revenus y assimilés dont le débiteur est une société d'investissement visée à l'article 106 § 7 AR/CIR⁽¹⁾

Cette attestation est également établie pour l'application des exonérations prévues par les art. 126¹, 2°, 126¹, 11°, 139 alinéa 2 et 139bis, 3° du Code des droits et taxes divers.

Le(s)/La soussigné(e)(s) (*nom et prénom du(des) mandataire(s) du/de la/des bénéficiaire(s)*)

nom / prénom	n° client
.....
.....

agissant pour le compte du/de la/des

bénéficiaire(s) des revenus

nom/prénom ou dénomination (<i>dénomination complète et adresse du/de la/des bénéficiaire(s)</i>)	n° client
.....
adresse (rue, n°, boîte)	région/district
.....
code postal commune	pays
.....

confirme(nt) que ce(s)(tte) dernier(s)/dernière(s):

- a. est/sont non-résident(e)(s), au sens de l'article 227 CIR, c'est-à-dire qu'il(s)/elle(s) n'a/ont en Belgique :
 - ni son/leur domicile, ni le siège de sa/leur fortune ;
 - ni son/leur siège social, principal établissement, siège de direction ou d'administration, et :
 - possède(nt) la personnalité juridique ;
 - ne possède(nt) pas la personnalité juridique mais est/sont composé(e)(s) exclusivement de membres qui, en tant que personnes physiques, n'ont en Belgique ni leur domicile, ni le siège de leur fortune ;
 - b. • est/sont propriétaire(s) ou usufruitier(ère)(s) de tous les capitaux ou instruments financiers qu'il(s) détient (détiennent) en nom propre auprès de Belfius Banque SA ; ⁽²⁾
 - que n'étant pas propriétaire(s) ou usufruitier(ère)(s) de ces valeurs mobilières, le(s)/la propriétaire(s) ou les/l'usufruitier(ère)(s) remplit(ssent) les conditions visées ci-avant ; ⁽²⁾
- pour autant qu'il(s)/elle(s) exerce(nt) une activité professionnelle en Belgique, il(s)/elle(s) n'utilise(nt) pas ces capitaux dans le cadre de cette activité ;
 - renonce(nt) à la capitalisation des intérêts pour les titres dont la capitalisation des intérêts est facultative ;

⁽¹⁾ Important : Aucune exonération ne peut être accordée pour la partie du revenu distribué qui consiste en dividendes (et revenus y assimilés) que la société d'investissement a recueillis elle-même d'une société résidente, c'est-à-dire une société de droit belge ou de droit étranger qui a en Belgique son siège social, son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration et qui n'est pas exclue du champ d'application de l'impôt des sociétés.

⁽²⁾ Pour les revenus de bons de caisse ou d'obligations belges, l'exonération du précompte mobilier ne peut être consentie que s'il est établi que le bénéficiaire des intérêts a été propriétaire ou usufruitier des titres productifs de ceux-ci pendant toute la période à laquelle se rapportent lesdits intérêts et que les titres ont fait l'objet d'une inscription nominative pendant toute la période à laquelle se rapportent les intérêts.

	N° de colis	U.V.	Numéro(s) d'archivage
	11/AD		Date:

4. autorise(nt) le redevable du précompte mobilier à se conformer aux mesures auxquelles est subordonnée la renonciation totale ou partielle à la perception du précompte mobilier, notamment en ce qui concerne la communication des renseignements mentionnés ci-dessus à l'Administration des Contributions Directes.

5. Cette attestation a une validité limitée à maximum 10 ans⁽³⁾. En outre, elle n'est valable que si elle est accompagnée d'un document établissant que le bénéficiaire des revenus a son domicile à l'étranger (voir ci-dessous, la liste des documents acceptés⁽⁴⁾). À défaut de preuve de domicile à l'étranger, le bénéficiaire des revenus ne pourra pas prétendre à l'exonération fiscale des non-résidents.

Le/la/les soussigné(e)(s) s'engage(nt) à signaler immédiatement à chaque partie concernée toute modification qui affecterait l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à le

Relation client		Relation client	
Nom / prénom	n° client	Nom / prénom	n° client
.....		
Signature ⁽⁵⁾		Signature ⁽⁵⁾	

⁽³⁾ Sauf durée de validité plus courte mentionnée dans le document établissant le domicile ou le siège de la fortune à l'étranger.

⁽⁴⁾ La liste des documents acceptés qui sont considérés comme preuves d'adresse valides

- Carte d'identité ou passeport mentionnant l'adresse légale à l'étranger
- Permis de conduire
- Avis d'imposition
- Attestation/certificat de résidence émis par une ambassade
- Attestation de résidence délivrée par la commune
- Extrait du registre de la population
- Attestation de composition du ménage délivrée par la commune
- Première page de la déclaration fiscale de revenus
- Certificat de résidence fiscale
- Certificat d'exonération du prélèvement pour l'État de résidence
- Convocation électorale.

⁽⁵⁾ Pour les sociétés, associations, établissements ou tous organismes quelconques, la (les) signature(s) doit (doivent) être suivie(s) de la qualité du (des) signataire(s).